



Charte de partage de données au sein de l'Observatoire de la biodiversité de Savoie

Version 4 – Septembre 2019



GMPS



AGIR pour la BIODIVERSITÉ SAVOIE



SOMMAIRE

A.	Préambule.....	1
B.	Principes de partage des données de l'Observatoire.....	2
C.	Principes juridiques sur le droit relatif à la donnée, responsabilités et engagements	5
D.	Règles de partage des données, 3 cadres d'échanges	8
1.	Entre les partenaires signataires de l'Observatoire	8
a.	<i>Principes de base</i>	8
b.	<i>Autorisation ponctuelle</i>	10
c.	<i>Autorisation permanente</i>	10
2.	Avec d'autres partenaires, dont les contributeurs, et le grand public	11
a.	<i>Principes de base</i>	11
b.	<i>Autorisation ponctuelle</i>	11
c.	<i>Autorisation permanente et cas particulier : plateformes de diffusion publique</i>	11
3.	Vers le SINP – les Pôles thématiques régionaux et le niveau national (INPN).....	11
E.	Suivi de la charte.....	13
F.	Annexes	17
	Annexe 1 : Liste des données mutualisées par partenaire (<i>actualisée au 1^{er} septembre 2019</i>).....	17
	Annexe 2 : Droit d'auteur et droit sur les bases de données	18
	Annexe 3 : Concepts structurants du standard INPN thématique occurrence de taxon	19
	Annexe 4 : Accord du contributeur à l'Observatoire de la biodiversité de Savoie.....	21
	Annexe 5 : Autorisation ponctuelle - Échanges de données.....	21

A. Preamble

« Mieux protéger, mieux gérer nécessite de mieux connaître et de mieux faire connaître »

La préservation de la biodiversité savoyarde passe par une amélioration de la connaissance de la diversité des espèces et des habitats, ainsi que des acteurs et de leurs actions ; la valorisation et la diffusion des informations et des connaissances ; la sensibilisation de tous les publics.

L'ensemble des acteurs œuvrant pour la préservation du patrimoine naturel de la Savoie s'engage à partager les informations relatives à la biodiversité présente sur le département. Ils seront dénommés « partenaires », « signataires » ou « adhérents » dans la suite de la charte.

Cette charte a pour vocation d'offrir un cadre concerté et stable au partenariat mis en place en 2009 et appelé « **Observatoire de la biodiversité de Savoie** ». Elle permet de rassembler autour d'objectifs et de principes communs les acteurs du patrimoine naturel de la Savoie lesquels s'engagent à respecter et à mettre en œuvre :

- les objectifs partagés,
- les contraintes communes et les règles de déontologie que s'imposent les partenaires signataires dans la mise en réseau des informations,
- les engagements moraux ou techniques nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

Pourquoi un Observatoire de la biodiversité ?

La mise en place d'un Observatoire de la biodiversité de Savoie a pour but de favoriser les échanges de données, la valorisation collective de l'information et le développement des synergies entre acteurs du patrimoine naturel sur le département. Cet outil répond aux évolutions de la gestion des données relatives au patrimoine naturel qui :

- s'est structurée (nomenclatures communes, géoréférencement) dans les Systèmes d'information (SI) des différents partenaires,
- rentre dans le champ d'application des conventions et directives européennes (Aarhus Loi n°2002-285, Inspire Directive n°2007/2/CE) relatives à la transparence et à la mise à disposition au public des données environnementales.

Cette double évolution rend possible et souhaitable une mutualisation des données dans un outil (prenant la forme d'un site Internet) et un dispositif (relatif aux échanges des données) appelé « Observatoire de la biodiversité de Savoie » qui permet :

- de donner la lisibilité de la connaissance relative au patrimoine naturel entre les partenaires du département et aux autres acteurs de l'aménagement du territoire en Savoie,
- de mutualiser les outils permettant la lisibilité et la transparence des données « biodiversité ».

B. Principes de partage des données de l'Observatoire

Les fondements

Le partage des données sur le patrimoine naturel à travers l'Observatoire de la biodiversité de Savoie répond aux principes suivants :

- **Les données mutualisées sont celles relatives à des espèces faune/flore/fonge et des milieux/habitats naturels** (Cf. Annexe 1),
- **Le territoire concerné par la mutualisation des données correspond à l'ensemble du département de la Savoie,**
- L'outil Observatoire de la biodiversité (base de données et site Internet¹) sera **compatible SINP** (Système d'information sur la Nature et les Paysages) et en synergie avec les autres outils de mutualisation des connaissances à l'échelle départementale (Observatoire savoyard de l'environnement et Observatoire des territoires), régionale (Pôles Vertébrés², Invertébrés³, Flore-Habitats-Fonge et Gestion des milieux naturels) et nationale (plateforme de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel – INPN) (Cf. Figure 1).

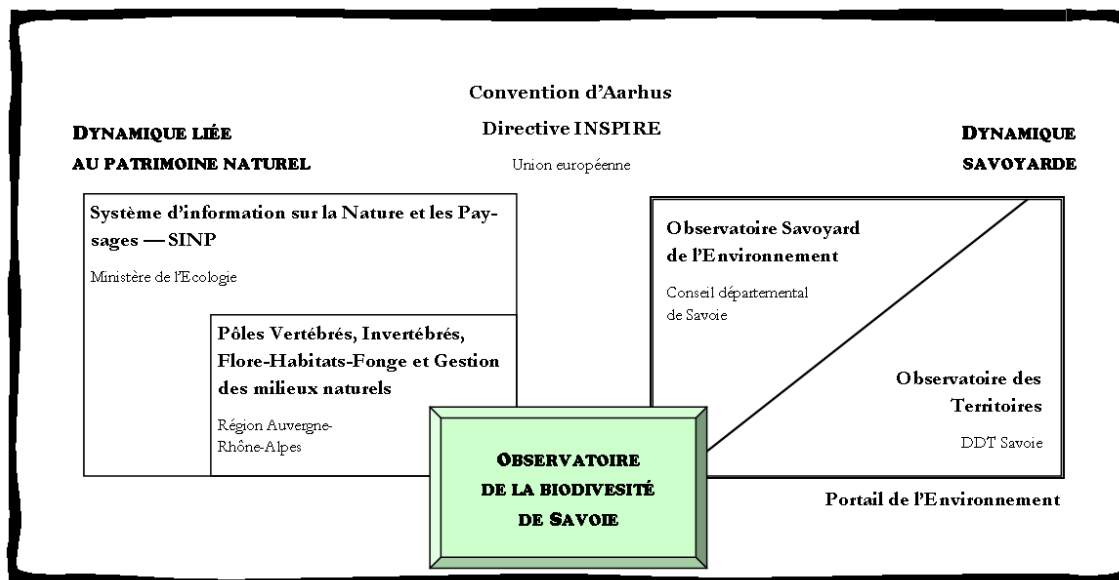


Figure 1 : Dynamiques de mutualisation des données sur le patrimoine naturel.

¹ En ligne aujourd'hui : <https://www.biodiversite-savoie.org>.

² La composante « Vertébrés » n'est pas opérationnelle à ce jour.

³ Le Pôle Invertébrés est en phase de préfiguration.

Les objectifs de l'Observatoire sont les suivants :

- Euvrer à la préservation de la biodiversité par une mutualisation et une valorisation collective des données sur le patrimoine naturel savoyard,
- Améliorer la connaissance partagée et ainsi augmenter la quantité et la qualité des connaissances disponibles, mettre en réseau les acteurs notamment pour pallier les manques d'inventaires et de connaissances sur certains secteurs géographiques ou certains groupes d'espèces,
- Contribuer, de façon réactive et pragmatique, à l'aide à la décision pour une prise en compte du patrimoine naturel et de la biodiversité, notamment lors de projets d'aménagement du territoire, et au « droit à l'information du citoyen »,
- Favoriser les échanges de données, la valorisation collective de l'information et le développement des synergies entre acteurs par la mise en place d'outils communs,
- Intégrer la démarche dans les projets d'échelon départemental, régional, national voire européen et international.

Les partenaires signataires, acteurs du patrimoine naturel de la Savoie (au 1^{er} septembre 2019)

Établissements publics	Conservatoire Botanique National Alpin - CBNA
	Conservatoire du littoral - CdL
	Office National des Forêts - ONF
	Parc National de la Vanoise - PNV
Établissements d'utilité publique agréés au titre de la Protection de la nature	Fédération départementale des chasseurs de Savoie – FDC Savoie
	Fédération de Savoie pour la pêche et la protection des milieux aquatiques - FSPPMA
Collectivités	Parc Naturel Régional de Chartreuse - PNRC
	Parc Naturel Régional du Massif des Bauges - PNRMB
Associations	Conservatoire d'espaces naturels de Savoie - CEN Savoie
	La Dauphinelle
	Observatoire des Galliformes de Montagne - OGM
	France Nature Environnement Savoie - FNE Savoie
	Groupe de Recherche et de Protection des Libellules « Sympetrum » - GRPLS
	Groupement des malacologues des Pays de Savoie - GMPS
	Ligue pour la Protection des Oiseaux Savoie - LPO Savoie
	Miramella
	Société d'histoire naturelle de la Savoie - SHNS
Société mycologique et botanique de la région chambérienne - SMBRC	

Le Conseil départemental de Savoie (CD Savoie, au titre de l'Observatoire savoyard de l'environnement), la Direction départementale des territoires (DDT Savoie, au titre de l'Observatoire des territoires) et la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc (CASMB) sont également signataires de la présente charte.

Des associations plus locales de préservation du patrimoine naturel seront encouragées à participer à l'Observatoire, toute nouvelle adhésion étant examinée et validée par le Comité de pilotage (Cf. Partie E.).

Les « contributeurs »

D'autres personnes morales ou physiques peuvent apporter leurs données à l'Observatoire de la biodiversité de Savoie. Ils contribuent à l'amélioration des connaissances mais ne s'inscrivent pas directement dans cette charte de partage de données. L'**Accord du contributeur à l'Observatoire de la biodiversité de Savoie** cadre ce type de partenariat (Cf. Annexe 4).

Les « contributeurs » ne sont pas signataires de la présente charte.

C. Principes juridiques sur le droit relatif à la donnée, responsabilités et engagements

Respect du droit d'auteur et du droit sur les bases de données

Une donnée brute ou donnée-source⁴ n'est pas protégée en soi par le droit d'auteur. En revanche, dès que ces données sont agrégées et consolidées en base de données, elles sont protégées par le droit d'auteur et par le droit sui generis du producteur de bases de données (Cf. Annexe 2).

Tout jeu de données mis à disposition sur l'Observatoire de la biodiversité reste la propriété intellectuelle de son producteur protégé par le code de la propriété intellectuelle. **La mise à disposition des données ne constitue en aucun cas un transfert de propriété. Elle se limite à une simple cession de droit d'usage.**

Chaque partenaire (ou utilisateur) s'engage à :

- ne pas porter atteinte, directement ou indirectement, ou par l'intermédiaire d'un tiers, aux droits détenus par le producteur du lot de données mis à disposition.
- prendre à l'égard de son personnel toutes les mesures nécessaires pour assurer le respect des droits sur les fichiers et les données faisant l'objet de la présente charte. Ledit partenaire est responsable en cas d'utilisation abusive.
- maintenir en permanence les mentions de propriété et de source, dont la date de validité, attachées aux données, aux fichiers, à la documentation et à tous les médias joints.

Il est rappelé que toute reproduction non autorisée des données est passible des sanctions pénales s'appliquant à la contrefaçon (article L 112-3 du code de la propriété intellectuelle).

Respect des données à caractère personnel

Les données-source d'observations naturalistes contiennent la plupart du temps des informations dites « données à caractère personnel » : l'observateur ou le validateur en font partie. La donnée observateur est la plus à risque puisqu'elle peut être reliée à une date et un lieu...

D'autres données sont identifiées : la gestion des comptes sur le site Internet, les téléphones et adresses des partenaires détenus à des fins d'organisation, les présences et prises de parole mentionnées dans les comptes-rendus de réunions, etc.

⁴ Le SINP introduit plusieurs types de données-source (DS). Parmi eux :

- DSP pour donnée-source producteur : c'est la donnée stockée dans la base de données du producteur,
- DST pour donnée-source transmise : c'est la donnée fournie et réellement transmise par le producteur.

Le règlement général sur la protection des données (RGPD) cadre l'utilisation de ces données⁵. Afin de respecter au mieux la vie privée de chacun et d'appliquer la réglementation, toute personne s'opposant à un usage de ses données personnelles peut demander d'obtenir ces informations, de les consulter, modifier, ou faire supprimer toute donnée qui lui est relative.

Responsabilités et engagements

- *en tant que producteur de données*

Les données mises à disposition sont utilisables dans une gamme d'échelles spécifiée dans le catalogue qui présente les données disponibles. Ce dernier contient notamment les spécifications techniques des données mises à disposition par les partenaires. Leur utilisation doit par conséquent respecter cette précision. Les utilisateurs sont mis en garde contre toute interprétation des données à une échelle autre que celle indiquée dans le catalogue.

Le producteur d'un jeu de données ne peut être tenu pour responsable de l'usage qui est fait des fichiers mis à disposition sur l'Observatoire. Il ne peut être tenu pour responsable des dommages directs ou indirects qui pourraient résulter de l'utilisation des informations contenues dans les fichiers mis à disposition ou de la méconnaissance des modalités de constitution des fichiers ou de leurs caractéristiques.

Le producteur d'un jeu de données s'engage à assurer la mise à jour des données au sein de l'Observatoire.

Le producteur restera le seul responsable de la validité de ses données.

- *en tant qu'utilisateur de données*

Hors autorisation, **chaque partenaire de l'Observatoire s'engage à ne pas diffuser à l'extérieur des données brutes mises à disposition dont il n'est pas le producteur.**

L'exploitation des données et la diffusion des résultats sont entièrement libres entre les partenaires, **tout en respectant les règles énoncées dans la Partie D.1.**

La diffusion de résultats d'exploitation des données, vers l'extérieur que ce soit du grand public ou d'autres organismes, est soumise à conditions et **au respect des règles énoncées dans la Partie D.2.** Soit, toutes les données utilisées possèdent un statut d'usage « libre ». Dans ce cas, le membre bénéficiaire est libre de diffuser ses productions, en citant les sources et la date de validité des données. Soit, tout ou partie des données utilisées possède un statut d'usage restreint. Dans ce cas, l'autorisation écrite de chaque partenaire producteur des données est impérative.

⁵ Article 1 du règlement 2016/679 du 27 avril 2016 : « Le présent règlement établit des règles relatives à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et des règles relatives à la libre circulation de ces données. »

L'utilisateur n'est pas autorisé à adapter ou modifier les données : à titre d'exemple, l'utilisateur ne peut pas, sauf autorisation écrite préalable du producteur, modifier la géométrie des données et notamment opérer un changement d'échelle de référence. L'utilisateur d'un lot de données informe le producteur de la donnée des difficultés, des erreurs ou anomalies qu'il peut relever. Il s'engage à ne pas procéder par lui-même à la modification des données ^{et}/_{ou} à la correction de ces erreurs.

- *en tant que partenaire signataire de l'Observatoire*

Les partenaires de l'Observatoire de la biodiversité de Savoie s'engagent à :

- **Respecter l'ensemble des principes énoncés dans la présente charte,**
- Faciliter l'accès à leurs données et leur valorisation, en précisant le degré de validation de la donnée et les modalités de diffusion,
- Valoriser, autant que possible, l'Observatoire de la biodiversité auprès de leurs partenaires respectifs.

Mais aussi, vis-à-vis des autres partenaires, à :

- Faciliter les échanges et les croisements de données,
- Aider à l'identification des détenteurs des données et des conditions d'accès à celles-ci,
- Respecter la propriété intellectuelle des données,
- Tenter de combler les manques dans la mise à disposition des connaissances particulièrement dans les disciplines et secteurs délaissés,
- Mettre à jour les problèmes de fond liés à l'informatisation des données et chercher des outils adaptés aux problématiques naturalistes,
- Favoriser les démarches de gestion et de conservation du patrimoine naturel,
- Améliorer la qualité des données afin d'apporter une aide à la décision pertinente pour préserver les espaces naturels et les espèces.

D. Règles de partage des données, 3 cadres d'échanges

Le regroupement des acteurs du patrimoine naturel de la Savoie nécessite le partage de valeurs fortes notamment :

- Protéger la contribution de chaque partenaire : ne pas plonger dans l'anonymat le travail des bénévoles, des structures et des réseaux existants ; éviter que certains acteurs ne s'approprient les données d'autrui ; ne pas nuire à l'autonomie et à la liberté d'actions de chaque partenaire ;
- Protéger toutes informations qui pourraient porter atteinte aux espèces et espaces sensibles (Cf. Principes de base, ci-dessous).

Le partage est effectué dans le respect du droit relatif à la donnée (Cf. Partie C. et Annexe 2). La signature de la charte n'induit pas une exclusivité entre les partenaires, chaque structure restant libre d'établir d'autres partenariats avec d'autres organismes pour ses propres données.

Un des principes clés de l'Observatoire est une gratuité des données échangées. Hors cadres présentés ci-dessous, toute donnée qui SORTIRA de l'Observatoire sera détériorée au niveau de sa précision géographique, ou discutée et validée en réunion par le Comité de pilotage. La grille nationale (10km x 10km) diffusée⁶ par l'INPN sera alors utilisée pour dégrader les données.

1. Entre les partenaires signataires de l'Observatoire

a. *Principes de base*

↳ Données échangées = données-source transmises et données de synthèse

Les données échangées entre les partenaires peuvent être soit des données brutes soit des données interprétées. Le partage des données sera facilité par l'identification d'un administrateur des données au sein de chaque structure partenaire.

↳ Précision spatiale (échelle de précision)

Le niveau de précision spatiale de partage des données entre les partenaires est le niveau « le plus précis », considéré comme acceptable par le producteur de la donnée. Cette échelle sera obligatoirement précisée dans les informations fournies afin que la donnée soit utilisée de manière efficiente (Cf. Formats, ci-dessous).

Pour les espèces sensibles, des listes d'espèces particulièrement menacées (provenant des Pôles thématiques régionaux et définies en collaboration avec le CSRPN) permettront de restreindre l'accès à la localisation de ces espèces (y compris entre partenaires de l'Observatoire).

⁶ Téléchargeable ici : <https://inpn.mnhn.fr/telechargement/cartes-et-information-geographique/ref/referentiels>

En l'absence de listes établies par les Pôles^{7 8}, il conviendra à chacun des partenaires de définir d'autres espèces qu'il considère comme sensibles. Leur localisation précise ne sera pas diffusée afin d'éviter leur mise en danger ou leur dérangement.

↳ Formats

Les échanges de données entre les partenaires se réaliseront soit en format SIG (Shape ou .TAB), soit en format Tableau (.xls, .csv, .txt). La donnée comportera au minimum les informations fondamentales suivantes :

- le partenaire producteur de la donnée,
- une date,
- un observateur⁹,
- une espèce ou un habitat (Cf. Référentiels, ci-dessous),
- une localisation géographique :
 - ses coordonnées X, Y ET le système de coordonnées¹⁰ (unité et projection),
 - à minima la commune (code Insee^{ct/ou} nom) (Cf. Référentiels, ci-dessous),
- la précision de cette localisation (point précis <5m, <50m, 50-200m, 200-500m, lieu-dit, commune),
- le statut de la donnée (Pu pour Publique, Pr pour Privée ou NSP pour « ne sait pas »). Les données publiques (Pu) pourront être déclinées en données acquises *via* un tiers privé (Ac) ou acquises en régie (Re).
- la confidentialité ou « floutage » de la donnée (Oui ou Non). Les données privées à caractère confidentiel verront leur précision dégradée à l'échelle communale (départementale pour les espèces sensibles).
- la source de la donnée ou le cadre de récolte de la donnée (Te pour Terrain, Co pour Collection, Li pour Littérature ou NSP pour « ne sait pas »).

La donnée-source transmise peut avoir d'autres attributs plus précis :

- l'identifiant source du producteur,
- l'identifiant unique SINP,
- le déterminateur⁹,
- le validateur⁹,
- le « milieu ».

⁷ Article 4.4 de la convention d'Aarhus : « Une demande d'informations sur l'environnement peut être rejetée au cas où la divulgation de ces informations aurait des incidences défavorables sur le milieu sur lequel portent les informations, comme les sites de reproduction d'espèces rares. ».

⁸ Article 13.1.h de la directive Inspire : « les États membres peuvent restreindre l'accès public lorsqu'un tel accès nuirait aux aspects suivants : la protection de l'environnement auquel ces informations ont trait, comme par exemple la localisation d'espèces rares. ».

⁹ Cette donnée entre dans le domaine du RGPD (Cf. Partie C.).

¹⁰ Article 1 du décret 2006-272 du 3 mars 2006 : « Le système national de référence de coordonnées géographiques, planimétriques et altimétriques (...) est défini comme suit :

- Système de référence géographique et planimétrique : RGF93 - IAG GRS 1980 - Lambert 93 (Coniques conformes 9 zones),
- Système de référence altimétrique : IGN 1969. ».

L'Annexe 3 donne les concepts structurants du standard SINP/INPN ; les champs fondamentaux de l'Observatoire de la biodiversité de Savoie s'inscrivent dans ce standard.

↳ Référentiels

Mutualiser des données nécessite également de « se plier » à des listes de référence reconnues.

Pour les espèces et les habitats, les références utilisées proviendront respectivement de la liste taxonomique du Muséum National d'Histoire Naturelle - **TAXREF**, et des listes européennes - **Corine Biotope** et **EUNIS**. Les partenaires s'engagent dans la mesure du possible à respecter ces références ; chaque partenaire pourra éventuellement transmettre ses propres listes qui nécessiteront de construire un lien entre leurs références et celles énoncées précédemment.

À défaut du code Insee, le renseignement du nom de la commune devra respecter quelques règles suivantes (tout en majuscule, sans accent, le caractère « espace » limité... ex : LE BOURGET-DU-LAC, GRESY-SUR-ISERE, SAINT-JEAN-D'ARVEY).

↳ Moyens pour mise à disposition

Les données seront échangeables, au format SIG ou Tableur, *via* un extranet accessible à l'ensemble des partenaires.

b. Autorisation ponctuelle

Pour faciliter et accélérer les échanges, un modèle d'autorisation a été mis en place (*Cf.* Annexe 5). Quelques sollicitations arriveront par cet intermédiaire.

c. Autorisation permanente

Dans le but de favoriser des échanges de données récurrents entre certains partenaires signataires, quelques exceptions sont envisagées et seront accordées, ou non, par les partenaires au moment de la signature de la présente charte.

Ces exceptions concernent des structures dont les territoires d'attribution sont bien définis et sur lesquels les données naturalistes sont régulièrement mobilisées : protection des espèces, gestion de milieux, sensibilisation aux enjeux territoriaux, etc.

4 structures sont visées : les 3 parcs (PNV, PNRC, PNRMB) sur leurs territoires d'action respectifs et le CEN Savoie sur ses sites en maîtrise foncière et d'usage. Ces 4 partenaires, signataires de la charte, s'engagent naturellement à respecter l'ensemble des conditions énoncées.

2. Avec d'autres partenaires, dont les contributeurs, et le grand public

a. Principes de base

↳ Données échangées = données de synthèse

Les données mises à disposition sont en fait un récapitulatif des données disponibles. Par exemple, sera mise à disposition une liste des espèces présentes sur une commune.

↳ Précision spatiale (échelle de précision)

Les partenaires limitent la diffusion des données à une synthèse des informations disponibles à l'échelle communale. **Attention aux espèces sensibles**, la localisation des observations devra le cas échéant être dégradée à une plus petite précision que la commune, sur un maillage de 10km, voire sur le département.

↳ Formats

Le format est soit une carte dynamique accessible sur un site Internet soit un tableau reprenant la liste des espèces présentes (avec leur dernière date d'observation et le partenaire producteur de la donnée).

↳ Références

Cf. Référentiels (Point 1.a, plus haut).

↳ Moyens pour mise à disposition

La mise à disposition de ces données se fera par l'intermédiaire d'un site Internet.

b. Autorisation ponctuelle

Cf. Autorisation ponctuelle (Point 1.b, page précédente).

c. Autorisation permanente et cas particulier : plateformes de diffusion publique

Cf. Autorisation permanente (Point 1.c, page précédente).

Les autorisations accordées au moment de la signature permettent aux bénéficiaires de disposer des données brutes, **sauf conditions mentionnées**. Leurs outils de connaissance, généralement accessible au grand public, pourront diffuser ces données, avec (sauf conditions) un niveau de précision spatiale identique à celui de la donnée-source transmise.

3. Vers le SINP – les Pôles thématiques régionaux et le niveau national (INPN)

Le partage des données entre l'Observatoire de la biodiversité de Savoie et le SINP répond aux règles cadrées par le **protocole SINP**. Elles concernent principalement les données publiques (sous forme données-source transmises) envoyées aux Pôles thématiques régionaux (Pôles Vertébrés, Invertébrés, Flore-Habitats-Fonge et Gestion des milieux naturels) ou vers la plateforme nationale (INPN).

Au regard du schéma sur les flux de données (Cf. Figure 2), l'Observatoire de la biodiversité de Savoie n'a pas vocation à faire remonter les données des partenaires, signataires et contributeurs, à des échelles supra-départementales. Toutefois, en accord avec le signataire de la présente charte, il peut accompagner chaque structure à bien identifier les flux de données et à intégrer leurs observations dans le SINP, *via* les plateformes régionales.

Il faudra veiller à limiter les « doubles entrées » ! Par conséquent, les partenaires qui échangent directement avec le niveau national (INPN) n'ont pas à transférer leurs données à l'Observatoire. Une structure partenaire de l'Observatoire et d'un Pôle régional transmettra préférentiellement ses données au Pôle. Enfin, une structure seulement partenaire de l'Observatoire sera invitée à donner son avis pour que l'Observatoire l'accompagne, ou non, dans la remontée de ses données dans le SINP.

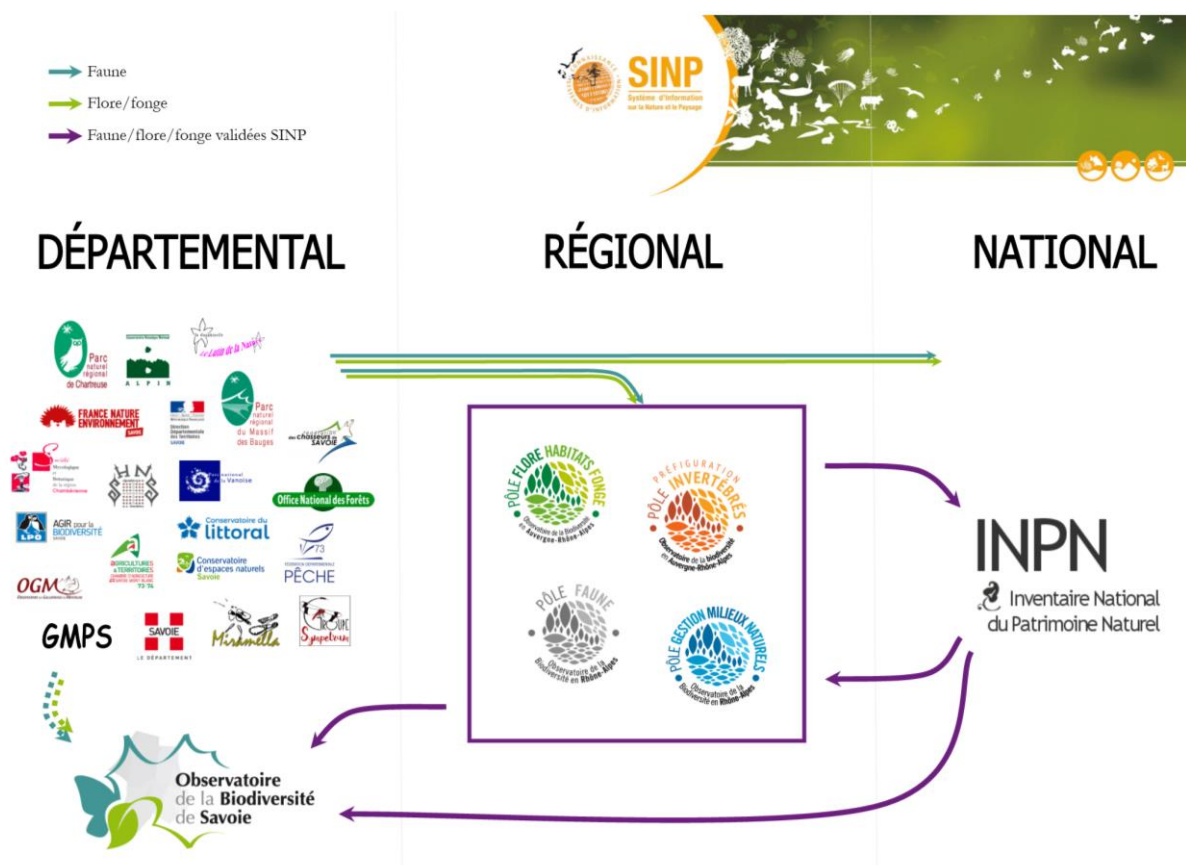


Figure 2 : Flux des données naturalistes.

E. Suivi de la charte

Fonctionnement de l'Observatoire

Les orientations de l'Observatoire de la biodiversité de Savoie **sont proposées par un Comité de pilotage** rassemblant les partenaires signataires.

Depuis 2010, l'Observatoire est porté par le Conservatoire d'espaces naturels de Savoie. Ce dernier assure :

- le secrétariat et l'animation du Comité de pilotage,
- la mise en place des outils d'échanges de l'information entre les partenaires,
- l'hébergement et la maintenance du site Internet.

Au regard de l'évolution de l'Observatoire, une mutualisation des coûts de gestion pourra être envisagée en accord avec l'ensemble des partenaires.

Si le porteur de l'Observatoire de la biodiversité de Savoie ne dispose plus de la capacité lui permettant d'assurer ses fonctions, la base de données ainsi que le site Internet de l'Observatoire (nom de domaine, contenus et développements) seront transférés à un autre partenaire volontaire. Sa candidature sera validée par le Comité de pilotage.

Conditions d'adhésion

Tout organisme (public ou privé) actif dans le domaine de la préservation du patrimoine naturel de la Savoie peut devenir partenaire de l'Observatoire. Il n'est pas forcément nécessaire que ce partenaire soit producteur de données. Son adhésion est soumise à :

- l'acceptation par le partenaire des droits et des devoirs énoncés par la présente charte,
- l'engagement du partenaire d'en respecter les principes et les valeurs,
- l'approbation du Comité de pilotage.

Condition de reconduction

La présente charte est reconduite tous les ans de manière tacite.

Conditions de résiliation

Tout partenaire signataire de la charte peut à tout moment se retirer de l'Observatoire. Son identité graphique et le nom de la structure seront enlevés des supports de diffusion et de communication. Selon son choix, ses données pourront être soit supprimées, soit conservées dans la base de données de l'Observatoire.

Conditions de radiation

En cas de difficultés liées à l'interprétation, la conclusion ou l'exécution de la charte qu'elle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu que les parties feront les meilleurs efforts pour trouver une issue par voie de règlement à l'amiable. Pour ce faire, les partenaires s'engagent à entamer sans délai et sans condition préalable, des négociations écrites afin de résoudre tout différend.

Toutefois, dès lors qu'une des parties ne satisfait pas à l'une des clauses de la charte et que la voie de règlement à l'amiable n'a pas trouvé d'issue, la charte peut être dénoncée par l'un des signataires. La décision finale appartiendra au Comité de pilotage.

Le Comité de pilotage

Le suivi de la charte et de son respect est porté par un **Comité de pilotage**. Il est constitué à l'origine par les partenaires signataires et volontaires dans la démarche de construction de l'Observatoire.

Ce Comité aura pour principale mission de discuter, d'orienter et de décider tout aspect stratégique, technique, etc., relié à l'Observatoire de la biodiversité de Savoie. Pour ce faire, une réunion sera programmée annuellement ou plus régulièrement si les besoins s'en font ressentir. Les nouvelles adhésions, l'ajout de partenaires au Comité et l'éventuelle radiation d'un acteur seront décidés par le Comité lors de ces réunions, en tenant compte de l'avis de chacun des partenaires.



Charte de partage de données au sein de l'Observatoire de la biodiversité de Savoie

Je, soussigné(e),
représentant légal de :

engage ma structure à adhérer à l'Observatoire de la biodiversité de Savoie,

et par conséquent à :

- respecter les règles et valeurs énoncées dans la charte,
- participer activement à la réalisation de ses objectifs.

Ma structure adhère ET les données sont directement transmises :

- à la plateforme du Système d'information sur la Nature et les Paysages national (SINP national) ;
- au Pôle d'information Flore-Habitats-Fonge (SINP régional) ;
- au Pôle Invertébrés (SINP régional).

J'autorise (conditions) / Je n'autorise pas

- / l'Observatoire à m'accompagner dans le transfert de données au SINP ;
- / le CEN Savoie, à disposer des données brutes sur ses sites en maîtrise foncière et d'usage (.....) ;
- / les PNR de Chartreuse et du Massif des Bauges, à disposer des données brutes sur leur territoire d'action (.....) ;
- / le PN de la Vanoise, à disposer des données brutes sur son territoire d'attribution (.....).

(Réfèrent :)

(Administrateur des données :)

Fait le : / / 20....., à

Signature et cachet :

E. Annexes

Annexe 1 : Liste des données mutualisées par partenaire (actualisée au 1^{er} septembre 2019)

Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc	Faune
	Flore
	Milieux/Habitats
Conseil départemental de Savoie	Faune
	Flore
	Milieux/Habitats
Conservatoire Botanique National Alpin	Flore
	Milieux/Habitats
Conservatoire d'espaces naturels de Savoie	Faune (dont araignées)
	Flore
	Milieux/Habitats (notamment Zones humides et Pelouses sèches)
Conservatoire du littoral	Faune
	Flore
	Milieux/Habitats
La Dauphinelle	Faune
	Flore
Direction départementale des territoires	Faune
	Flore
	Milieux/Habitats
Fédération départementale des chasseurs de Savoie	Faune
	Collisions grande faune
Fédération de Savoie pour la pêche et la protection des milieux aquatiques	Poissons
	Ecrevisses à pieds blancs
	Insectes aquatiques
FNE Savoie	Faune
	Flore
	Milieux/Habitats
Groupe Sympetrum	Odonates
Groupement des malacologues des Pays de Savoie	Mollusques
LPO Savoie	Insectes
	Vertébrés
Miramella	Orthoptères
Observatoire des Galliformes de Montagne	Galliformes
	Marmottes
	Lièvres variables
Office National des Forêts	Faune
	Flore
	Milieux/Habitats
Parc National de la Vanoise	Faune
	Flore

	Milieux/Habitats
PNR Chartreuse	Faune
	Flore
	Milieux/Habitats
PNR Massif des Bauges	Faune
	Flore
	Milieux/Habitats
Société d'histoire naturelle de la Savoie	Faune
	Flore
	Géologie
Société mycologique et botanique de la région chambérienne	Flore
	Fonge

Annexe 2 : Droit d'auteur et droit sur les bases de données

- ✓ Que signifie « droits d'auteur » et « propriété intellectuelle » ?

Le droit d'auteur est un droit incorporel qui trouve naissance dans une création de l'intelligence. Le code de la propriété intellectuelle, qui régit ce droit, parle ainsi des « œuvres de l'esprit ».

Ce code prévoit expressément que la propriété des droits découle automatiquement de l'acte de création et n'est pas subordonnée à des modalités de dépôt. Il suffit qu'une œuvre soit originale pour mériter la protection.

Le droit d'auteur est opposable à tous : il comporte deux éléments :

- l'un de nature patrimoniale : c'est le droit de tirer un avantage pécuniaire de la vente de l'œuvre ou de son exploitation commerciale.
- l'autre de nature extrapatrimoniale : c'est le droit moral : droit au respect du nom, de l'intégrité de l'œuvre, de la qualité d'auteur.

L'utilisation d'une œuvre sans l'autorisation préalable de son auteur constitue un délit civil et pénal.

- ✓ Quels sont les droits spécifiques attachés aux bases de données

Les droits des producteurs de bases de données sont issus de la Directive n°96/9/CE du Parlement et du Conseil du 11 mars 1996 relative à la protection juridique des bases de données. Celle-ci a été transposée en droit français par la loi n°98-536 du 1^{er} juillet 1998. Elle a été intégrée au Code de la propriété intellectuelle (CPI). Ainsi, la base de données est définie à l'article L112-3 alinéa 2 du CPI comme : « un recueil d'œuvres, de données ou d'autres éléments indépendants, disposés de manière systématique ou méthodique, et individuellement accessibles par des moyens électroniques ou par tout autre moyen ».

L'article L341-1 du CPI définit quant à lui le producteur d'une base de données qui est « entendu comme la personne qui prend l'initiative et le risque des investissements correspondants ». A ce

titre, il « bénéficie d'une protection du contenu de la base lorsque la constitution, la vérification ou la présentation de celui-ci atteste d'un investissement financier, matériel ou humain substantiel » (article L341-1 CPI).

Ainsi, la protection accordée porte sur le contenu de la base de données et non sur la base de données, qui est elle protégée par le droit d'auteur.

Le Code de la propriété intellectuelle confère aux producteurs de base de données le droit d'interdire l'extraction et la réutilisation de la totalité ou d'une partie qualitativement ou quantitativement substantielle du contenu d'une base de données (article L342-1).

Des exceptions à ce droit d'interdire sont prévues à l'article L342-3 du CPI lorsque la base de données est mise à la disposition du public par le titulaire des droits. La protection débute à l'achèvement de la fabrication ou à la date de la mise à disposition de la base de données et elle se termine 15 ans après l'année qui suit l'achèvement ou la mise à disposition.

Si un organisme prend l'initiative de la réalisation d'une base de données qui est financée par un autre organisme, il faut passer un accord de coproduction ou de délégation, sinon le droit des producteurs de base de données est perdu.

En revanche, si l'organisme qui a l'initiative de la création d'une base de données, obtient une subvention pour mener son action à bien, il est seul producteur. En effet, dès lors qu'il a encaissé la subvention, il finance lui-même son action.

✓ Comment céder des droits d'auteur ? Dans quelles conditions ?

Le droit moral est inaliénable et transmissible « à cause de mort ». Il ne peut donc pas faire l'objet d'une cession. En revanche, les droits patrimoniaux sont cessibles. Ils doivent faire l'objet d'un acte écrit. Chaque droit cédé doit faire l'objet d'une mention distincte dans l'acte de cession. De plus, le domaine d'exploitation des droits cédés doit être délimité quant à son étendue et à sa durée. Les droits des producteurs de base de données sont cessibles. Ils doivent également faire l'objet d'une convention écrite.

La protection porte ici sur le contenu de la base de données, vu dans son ensemble.

Annexe 3 : Concepts structurants du standard INPN thématique occurrence de taxon

Contenu tiré du « Standard occurrences de taxons de la plateforme thématique v3.1 », Mai 2018.

<i>Concepts</i>	<i>Définition</i>
Observation (et ses liens éventuels avec d'autres observations)	Identification d'un ou plusieurs individus d'un taxon à un moment donné, à un endroit donné, par un ou plusieurs observateurs. La détermination peut se faire ultérieurement à l'observation. Les informations sur le taxon observé, l'observateur, la localisation et la date sont obligatoires. Plusieurs modalités sont possibles selon les cas et expliquées dans ce document.

	<p>Certaines observations peuvent être liées à d'autres <i>via</i> le regroupement d'observations. Un regroupement est caractérisé par un lien entre observations : soit un lien biologique (prédation, symbiose, support...), soit un lien qui découle du processus d'observation (relevé d'espèces par exemple...).</p>
Source de l'observation (d'où vient la donnée)	<p>La source est la provenance informatique ou physique de l'observation, associée à un certain nombre d'informations concernant cette provenance (donnée publique ou non... etc.). Elle donne des indications sur la donnée avant sa standardisation et sa transmission à l'INPN.</p> <p>Ce concept est important pour la traçabilité de l'information.</p>
Sujet et descripteurs du sujet de l'observation (Quoi)	<p>Le sujet de l'observation est le taxon, un taxon étant une unité de la classification du vivant, quel que soit son rang taxonomique (famille, genre, espèce, sous-espèce...). Les taxons sont référencés dans le référentiel national taxonomique TAXREF. Les descripteurs permettent plus de précision pour un sujet d'observation donné (ex : individu blanc...).</p>
Date (Quand)	<p>Jour où l'observation a été réalisée.</p> <p>Si le jour ou le mois n'est pas connu, l'information temporelle doit être décrite par un intervalle (date de début ; date de fin). Cette fourchette ne représente pas une période d'observation mais une incertitude sur la date exacte. La date de détermination peut aussi être transmise.</p>
Acteur (Qui)	<p>Observateur(s), déterminateur(s) et validateur(s), gestionnaire de données, organismes ayant participé à la standardisation de la donnée. Les informations sur l'observateur et le gestionnaire de données sont obligatoires.</p> <p>Ce concept est important pour la traçabilité de l'information.</p>
Localisation (Où)	<p>Lieu où le taxon a été observé. Cette information est obligatoire. Cependant, plusieurs modalités de géolocalisation ou de rattachement sont proposées afin de s'adapter à tous les contextes. Une de ces modalités est <i>a minima</i> obligatoire.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Géolocalisation à l'endroit d'observation (coordonnées ou objet géographique) : information la plus fine, localisation initiale (point, polyligne, polygone). - Géolocalisation ou rattachement à l'échelle de la maille régulière « INPN » (maillage national 10km x 10km) - Géolocalisation ou rattachement à l'échelle de la commune <p>En l'absence de l'information de géolocalisation dans ces systèmes, elle peut être faite :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au département <p>Il est possible de localiser une observation sur plusieurs communes, mailles, s'il s'agit d'une polyligne ou d'un polygone, ou d'un point avec une précision faible.</p> <p>Si la géolocalisation précise n'est pas disponible alors le recouplement aux différents référentiels géographiques (maille et commune) doit être fourni (sauf si l'on a une donnée qui est fournie au département). Si une géolocalisation précise est fournie alors les équipes de l'UMS Patrinat réaliseront le rattachement aux mailles 10km et aux communes.</p>
Méthode (Comment)	<p>Les informations sur la(les) méthodologie(s) d'acquisition font parties</p>

	du standard Métadonnées de l'INPN et non du standard de données. Certains éléments précis du protocole d'observation (observation des antennes à la loupe par exemple) et spécifiques à une observation, comme la technique utilisée ou l'indice de présence constaté, peuvent être remplis <i>via</i> le fichier de descripteurs d'observation (St_Descr).
Attributs additionnels	Toutes informations complémentaires que l'on souhaite échanger, si l'on estime qu'elles peuvent être utiles à de futurs utilisateurs, peuvent l'être en tant qu'attributs additionnels. Parmi les données complémentaires qui peuvent être fournies, on peut citer des informations comme : la classe d'abondance, la température... etc.

Annexe 4 : Accord du contributeur à l'Observatoire de la biodiversité de Savoie

Annexe 5 : Autorisation ponctuelle - Échanges de données